



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°65/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la société SPEYSER en date du 12 mai 2026, agissant pour le compte du SDEA,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation de la conduite d'eau potable ainsi que la rénovation de certains branchements d'assainissement rue d'Athènes nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er – A compter du mardi 26 mai 2026 et pour une durée prévisionnelle de 12 semaines suivant l'avancée du chantier, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit dans la rue d'Athènes :

- La circulation sera réglée par alternat avec feux de signalisation
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'exécution des travaux, sera interdit aux abords du chantier durant l'intervention.

ARTICLE 2 – Les riverains sont invités à sortir leurs véhicules en dehors de la zone de chantier avant 7 heures 30. Ils pourront à nouveau accéder à leur propriété après 17 heures.

ARTICLE 3 - Pour faciliter le ramassage des poubelles par le SMICTOM, les riverains sont invités à avancer leurs poubelles en dehors de la zone de travaux aux différents points de collecte conformément aux plans ci-joints.

ARTICLE 4 - La signalisation de chantier sera posée, entretenue journalièrement, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.



ARTICLE 5 - Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires

ARTICLE 6 - Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours,
- Monsieur le Directeur du SDEA,
- Monsieur le Directeur de la société SPEYSER
- Monsieur le Directeur du SMICTOM,

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 20 mai 2026

Le Maire,

Jacky WOLFARTH



Point de collecte SMICTOM



Scénarios 1 :

Si l'accès reste possible par la rue de Lisbonne et la rue de Vienne : mise en place de points de collecte de part et d'autre pour les usagers de la rue d'Athènes.



Scénarios 2 :

Si la rue d'Athènes est fermée à la circulation : mise en place de plusieurs points de collecte, l'un rue du Luxembourg et l'autre au giratoire de la rue d'Obernai, et prévoir un point de collecte rue de Vienne à proximité de l'impasse et un autre point de collecte rue de Lisbonne.

